

ARRÊTÉ

Arrêté n°AR2019- 746 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président, du 2 au 3 janvier 2020 inclus en l'absence de Monsieur le Président

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/14-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2019/05/14-02 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°CT2019/09/24-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur l'élection de deux Vice-présidents et au cours de laquelle Rolin CRANOLY a été élu 1^{er} Vice-président,

VU l'arrêté n°AR2019-611 portant délégation de fonction à Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président est amené à s'absenter du 2 au 3 janvier 2020 inclus,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration, il y a lieu de le remplacer par Monsieur Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président, pendant cette période,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur le Président du 2 au 3 janvier 2020 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Rolin CRANOLY, 1^{er} Vice-président.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

11 DEC. 2019

Notification à l'intéressé le :

16 DEC. 2019

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rolin CRANOLY, 1er Vice-président, du 2 au 3 janvier 2020 inclus en l'absence de Monsieur le Président

Date de transmission de l'acte : 12/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/12/2019

Numéro de l'acte : AR2019-746 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20191212-AR2019-746-AI

Date de décision : 12/12/2019

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions